

Délibération n°2025-024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 avril 2025

Le 28 avril 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 18 avril 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT (Adjoint), L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.

Absents excusés : A. CAVARD, N. MOTARD, E. POUIT (pouvoir à F. DUMAS).

Secrétaire de séance : F. RIVIER

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2017-037 relative à la tarification de la cantine pour les enseignants ;

Vu la délibération n°2017-043 fixant le tarif de 2.50€ TTC par repas pour les agents ;

CONSIDERANT le coût pour la commune d'un repas adulte produit par Convivio (4.90€ TTC) ;

CONSIDÉRANT la position de la commune de maintenir les conditions tarifaires, à savoir, à prix coûtant pour les enseignants et à 2,50 € TTC pour les agents ;

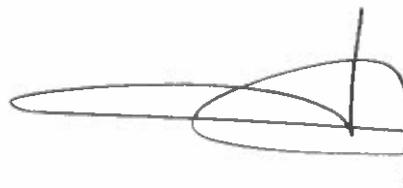
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à :

- 2.50€ le repas pour les agents,
- 4.90€ le repas pour les enseignantes.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 28 avril 2025

Pour extrait certifié conforme délibéré le 28 avril 2025

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.